

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	30
Dont 1 pouvoir	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE**

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-14

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Désignation d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**EXPOSÉ**

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Suite au renouvellement des instances syndicales du SITIV, le CNAS invite le Conseil Syndical à procéder à la désignation de deux délégués au sein de la collectivité :

- Un délégué représentant les élus, désigné parmi les membres du conseil syndical ;
- Un délégué représentant les agents, issu de la liste des bénéficiaires.

Le comité syndicat, lors de sa réunion en date du 4 juin 2026, a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués au CNAS.

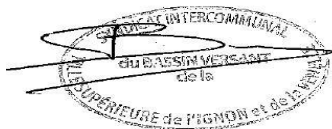
Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués ont été élus par vote à main levée.

Désigne :

- Pour les élus : BOIRIN Michel
- Pour les agents : Benoît CLAIR

Les délégués ont été élus chacun à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_14-DE



Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon